

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2456

10 septembre 2015

SOMMAIRE

Albéa Beauty Holdings S.A.	117887	Finares	117846
Allfunds Bank International S.A.	117888	Finares	117848
Ana Holding S.A., SPF	117887	Finares	117847
BestLife III International S.à r.l.	117844	Finesti S.A.	117847
Beyla SCA SICAV-FIS	117842	Fischer	117847
Biginvest S.A.	117845	FM Investment	117846
Blue Sea Capital Partners Sàrl	117843	FM Réassurance S.A.	117846
Bmediks S.A.	117845	Fonds de Pension - Députés au Parlement Eu- ropéen SICAV-FIS	117846
BMGA Alternative Lux SICAV-SIF	117845	FREO Capital Advisors S.à r.l.	117846
BNP PARIBAS Real Estate Investment Mana- gement Luxembourg S.A.	117888	FREO CVP I Management S.à r.l.	117847
Boulangerie de Berdorf S.A.	117866	FREO Schimmelpfeng Grundinvest S.à r.l.	117847
Brede Wohnen S.à r.l.	117844	Galileo Lux GP S.à r.l.	117849
BR Empire S.à r.l.	117844	Gallura Moon S.A.	117849
Bridgeservices S.à r.l.	117842	Germanium Investment S.à r.l.	117884
Broad Street Loan Partners 2013 Europe S.à r.l.	117843	Global Brands S.A.	117872
Broad Street Loan Partners 2013 Onshore S.à r.l.	117843	GMAT S.A.	117866
Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l.	117843	Goedert Participations S.C.A.	117848
BR Sun S.à r.l.	117884	GPE Juechen 8 (Lux) S.à r.l.	117858
Central European Airport Services S.A.	117844	G. Schneider S.A.	117849
Certasig Holdings S.A.	117845	Infinity Energy S.A.	117872
EPS Holding SPF S.A.	117845	JMBR Invest	117880
Espresso Cup Investments S.A.	117847	L'agence Real Estate	117876
Eurofin Capital SICAV - SIF SCA	117848	Magenlux Topco S.à r.l.	117850
European Real Estate Financing Company S.A.	117848	Pirineos Investment S.à r.l.	117884
Eurostone Advisers S.A.	117848	Summa Energy S.A.	117842
Fiduciaire de Howald S.à r.l.	117849	The Luxembourg Acquisition Company (OIF) S.à r.l.	117842
		Travhydro Luxembourg S.A.	117888

The Luxembourg Acquisition Company (OIF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 140.151.

Les comptes annuels de la société The Luxembourg Acquisition Company (OIF) S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123548/10.

(150133631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Summa Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.474.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2015 à 11:00 Heure

L'Assemblée Générale a décidé:

- L'abrogation du mandat d'Administrateur, Monsieur Dariusz Jacek GALA, né le 6 février 1959 à Varsovie, Pologne, demeurant ul.Nowo Ursynowska 147/18, 02-778 Warszawa, Pologne.

- La nomination de l'Administrateur MARBEUF ASSET MANAGEMENT, Sàrl au Capital de 500000 Euros, ayant son siège social au 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le nr RCS PARIS 811 791 029 et ayant comme représentant permanent Mr Philippe ETIENNE, né le 17/03/1960 à ASNIERES, France, ayant adresse professionnelle 25, Rue Marbeuf 75008 PARIS

- Le transfert du siège social au 25a, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg
POUR EXTRAIT CONFORME
Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123540/18.

(150133101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Beyla SCA SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.797.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEYLA SCA SICAV-FIS
BEYLA INVESTMENTS S.A.
Associé commandité

Référence de publication: 2015123808/13.

(150134349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Bridgeservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 71.796.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 03 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 23 juillet 2015.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2015123793/13.

(150134719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.066.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 23 juillet 2015, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 23 juillet 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société d'Alexis de Montpellier, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérant

Référence de publication: 2015123794/15.

(150134038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.062.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 23 juillet 2015, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 23 juillet 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société d'Alexis de Montpellier, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérant

Référence de publication: 2015123795/15.

(150134036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.055.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 23 juillet 2015, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 23 juillet 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société d'Alexis de Montpellier, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérant

Référence de publication: 2015123796/15.

(150134037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Blue Sea Capital Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 187.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123790/9.

(150134195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BestLife III International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 127.658.

L'adresse du gérant et associé unique Marco Brehm a changé et est désormais au 6B rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Le siège social du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, a changé et est désormais au 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123786/14.

(150134542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Brede Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.985.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 juillet 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas) le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brede Wohnen S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015123792/17.

(150134135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BR Empire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.757.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015123822/11.

(150134688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Central European Airport Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.879.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015123836/12.

(150134771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BMGA Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 140.198.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 Juillet 2015.
Référence de publication: 2015123813/11.
(150134223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Bmediks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 191.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015123812/9.
(150133844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Biginvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 153.042.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015123810/9.
(150134174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Certasig Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue de Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.170.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015123837/12.
(150134772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

EPS Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 48.601.

—
Hiermit wird angezeigt, daß in Anwendung des Artikels 42 und dies gemäß Artikel 11 bis § 1^{er}, 3),d) des modifizierten Gesetzes von 10. August 1915 für Handelsgesellschaften, die Inhaberaktien sowie das Aktienregister der EPS Holding SPF S.A. mit Sitz in 6-8, Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher (eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, unter der Nr. B 48601) bei dem Verwahrer KOHL & PARTNER S.A. Experts Comptables, mit Sitz in 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher (eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, unter der Nr. B63640) deponiert sind und verwahrt werden.

Grevenmacher, den 23.07.2015.

Référence de publication: 2015123962/14.

(150134207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

FM Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 192.875.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 25 juin 2015

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS LUXEMBOURG jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015124021/12.

(150134826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 46.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fonds de Pension Députés au Parlement Européen SICAV-FIS

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015124022/12.

(150134687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

FREO Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 158.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124024/10.

(150134092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.15.

Référence de publication: 2015124013/10.

(150134677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

FM Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 166.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124020/9.

(150134862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**FREO CVP I Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FREO Schimmelpfeng Grundinvest S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 125.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124025/10.

(150134091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fischer, Société Anonyme.

Siège social: L-6918 Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R.C.S. Luxembourg B 29.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISCHER, S.A.

Référence de publication: 2015124019/10.

(150134705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Finesti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 35A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 50.864.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Maurice Bauer

Secrétaire Général

Référence de publication: 2015124017/12.

(150134229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.15.

Référence de publication: 2015124016/10.

(150134698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Espresso Cup Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 174.643.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.2015.

Pour ESPRESSO CUP INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015123966/12.

(150134690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

European Real Estate Financing Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN REAL ESTATE FINANCING COMPANY S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015123975/11.

(150134795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Eurostone Advisers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 182.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour Eurostone Advisers S.A.

Référence de publication: 2015123976/11.

(150134403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Eurofin Capital SICAV - SIF SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.668.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015123971/11.

(150134769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.15.

Référence de publication: 2015124014/10.

(150134685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Goedert Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015124054/11.

(150133754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Galileo Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 187.599.

Le Rapport Annuel non Audité au 31 décembre 2014 et la distribution de dividende relative à la décision des actionnaires du 21 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124035/10.

(150134065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Gallura Moon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 140.088.

Il résulte de résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 24 juin 2015 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Nicolas Albert Alexis Gasztonyi n'a pas été renouvelé.

- Mademoiselle Emmanuelle Roemers, née le 21 juin 1988 à Verviers, Belgique, résidant au 289, rue de l'Or, 6717 Attert (Nothomb), Belgique, a été nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'adoption des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société statuant sur les comptes clos en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124036/14.

(150134010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

G. Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement en date du 22 juillet 2015 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société, est renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124034/15.

(150134335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fiduciaire de Howald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2412 Howald, 37, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 174.857.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 13 juillet 2015, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Christian Schuster 20 parts sociales,

SP Capital Invest S.à r.l. 40 parts sociales,

Artemon Services S.à r.l. 40 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124000/15.

(150134721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Magenlux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 198.696.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth day of the month of July;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1. “P5 Sub L.P.1”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. “Permira V L.P.2”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal;

3. “P5 Co-Investment L.P.”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal;

4. “Permira Investments Limited”, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal;

5. “P5 CIS S.à r.l.”, a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

6. “Permira V I.A.S L.P.”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorneys, after initialed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of “Magenlux Topco S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by five million (5,000,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of January to the last day of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the last day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The five million (5,000,000) shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Shares
"P5 Sub L.P.1", prenamed	854,042
"Permira V L.P.2", prenamed	3,903,078
"P5 Co-Investment L.P.", prenamed	61,235
"Permira Investments Limited", prenamed	146,896
"P5 CIS S.à r.l.", prenamed	8,967
"Permira V I.A.S. L.P.", prenamed	25,782
Total:	5,000,000

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one two hundred euro (EUR 1,200,-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 488, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Ms. Séverine MICHEL, born on July 19th, 1977 in Epinal, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Paul ARMSTRONG, born on November 1st, 1973 in Chichester, United Kingdom, with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom; and

- Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1. "P5 Sub L.P.1", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. "Permira V L.P.2", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. "P5 Co-Investment L.P.", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4. "Permira Investments Limited", agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

5. "P5 CIS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

6. "Permira V I.A.S L.P.", a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “Magenlux Topco S.à r.l.” (ci-après la “Société”) laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d’autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l’acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat, de négociation et de toute autre manière, l’acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l’argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l’émission d’obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d’autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l’objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n’entrera pas dans une quelconque transaction qui l’engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d’emprunts, d’émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n’importe quelle sorte d’accords de dérivée de crédit, d’accords d’association, d’accords de garantie, d’accords de marketing, d’accords de distribution, d’accords de gestion, d’accords de conseil, d’accords d’administration et d’autres contrats de services, d’accords de vente, ou d’autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n’importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu’à l’étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales d’une valeur nominale d’un cent (0,01 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l’associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d’associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu’avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l’agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l’associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la Société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l’interdiction, la faillite ou la déconfiture de l’un des associés n’entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comp-

tes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cinq millions (5.000.000) de parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Associés	Parts sociales
“P5 Sub L.P.1”, prénommée	854.042
“Permira V L.P.2”, prénommée	3.903.078
“P5 Co-Investment L.P”, prénommée	61.235
“Permira Investments Limited”, prénommée	146.896
“P5 CIS S.à r.l.”, prénommée	8.967
“Permira V I.A.S. L.P”, prénommée	25.782
Total:	5.000.000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 488, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, avec adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Monsieur Paul ARMSTRONG, né le 1^{er} novembre 1973 à Chichester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, et

- Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16017. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124223/472.

(150134206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

GPE Juechen 8 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 198.671.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of July.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., a limited company (société à responsabilité limitée), incorporated and established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B194.288,

hereby represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal on 10 July 2015.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the “Articles”) of a company which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GPE Juechen 8 (Lux) S.à r.l., (hereafter the “Company”), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, “board of managers” means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, “general meeting of partners” means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate. In general, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed by the partners at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers or by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound in all matters by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account, in accordance with Lux GAAP.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim accounts are established by at least one manager;

(ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

(iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;

(iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital has immediately taken the following resolutions:

(i) that the following persons be appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Keith MCSHEA, solicitor, born in London (England) on 18 February 1972, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- Mrs Tatyana BOGER, chartered certified accountant, born in Kostanai (Kazakhstan) on 10 April 1984, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

(ii) the registered office of the Company is located at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 194.288,

ici dûment représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 10 juillet 2015.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GPE Juechen 8 (Lux) S.à r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et/ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La société pourra aussi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers. En général, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables par les associés ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance ou par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, par la simple signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits conforme memo au Lux GAAP.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., susmentionnée, douze mille cinq cents parts sociales	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

117866

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'Associé Unique

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit a immédiatement pris les résolutions suivantes:

(i) les personnes suivantes sont nommés comme gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Mr Keith MCSHEA, solicitor, né à Londres (Royaume-Uni), le 18 février 1972, dont l'adresse professionnelle est située à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Mme Tatyana BOGER, expert-comptable, né à Kostanai (Kazakhstan) le 10 avril 1984, dont l'adresse professionnelle est située à 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

(ii) le siège social de la société est fixé à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22368. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124058/408.

(150134289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Boulangerie de Berdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 65.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boulangerie de Berdorf S.A.

Référence de publication: 2015123819/10.

(150134723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

GMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schiffflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 198.673.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1) La société NT-Sei S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-3871 Schiffflange, 13, rue de la Paix, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197.544, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association,

ici représentée par son administrateur unique, à savoir Monsieur Alain NEYBECKER, gérant de société, né le 4 avril 1967 à Créhange (France), demeurant à F-57570 Basse Rentgen, 8 rue de Coquelicots, ayant pouvoirs pour engager la prédite société par sa signature individuelle.

2) Monsieur Armand KINNEN, administrateur de société, né le 12 avril 1946 à Luxembourg, retraité, demeurant L-8707 Useldange, 7 OP Weidfeld,

3) Monsieur Tony DA COSTA, commercial, né le 11 février 1984 à Nogent-sur-Marne, France, demeurant F-57100 Thionville France, 11 le Beau Coin.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «GMAT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger directement ou indirectement le négoce, le développement, la commercialisation, l'installation, l'automatisation, la maintenance de tous procédés de fermeture de bâtiments et plus particulièrement dans le domaine des portes de sécurités, portes de garages, portails et clôtures.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000 EUR (CENT MILLE EUROS) représenté par 1.000 (MILLE) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000.- EUR (DIX MILLIONS d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (UN MILLION) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toutes cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption et d'agrément dans les conditions telles que définies au présent article.

a) La Préemption

a.1 L'actionnaire cédant notifie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession. La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

a.2 Dans le mois de la réception de cette notification visée au point a.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration devra notifier à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Conseil d'Administration dans le délai d'un mois, au plus tard, de la réception de la notification du projet par le Conseil d'Administration. Cette notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'action que l'actionnaire souhaite acquérir. A l'expiration de ce délai de notification et avant l'expiration du délai de trois mois visé au point a.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

a.3 Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

a.4 Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

a.5 En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de trois mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

b) L'agrément

b.1 Les actions de la société ne peuvent être cédées, à quelque titre que cela soit, y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

b.2 La demande d'agrément doit être notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes, dénomination sociale, forme, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce, identité des dirigeants, montant et répartition du capital. Le Conseil d'Administration notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

b.3 La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande visée au point a.1 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

b.4 Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant dans les conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit de l'actionnaire agréé doit être réalisé dans les 90 jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b.5 En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 90 jours à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires soit par des tiers.

b.6 Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur le prix, celui-ci sera déterminé par expert. Toutes les parties concernées devront s'entendre sur le nom d'un expert; à défaut d'entente, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. Le rapport d'évaluation de l'expert sera rendu dans un délai raisonnable et sera définitif et sans recours. Le prix de cession sera payable dans un délai de 90 jours de la remise du rapport d'expertise.

b.7 Au cas où le conseil d'administration serait requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus au point a) et qui autorise à acquérir les actions concernées.

b.8 Au cas où un séquestre des actions et/ou du registre des actions a été désigné et que ce dernier est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le séquestre avise le conseil d'administration selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus au point a) et qui autorise à acquérir les actions concernées.

b.9 Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

b.10 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou de plusieurs (trois au moins) nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Exceptionnellement, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société NT-Sei S.A.	400 actions
2) Monsieur Armand KINNEN	400 actions
3) Monsieur Tony DA COSTA	200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de 100.000 EUR (CENT MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - La société NT-Sei S.A. prénommée, ayant désigné en vertu de l'article 51bis de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme représentant permanent, Monsieur Alain NEYBECKER, prénommé.
 - Monsieur Armand KINNEN prénommé.
 - Monsieur Tony DA COSTA prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Gérard LUSATTI, demeurant à 6, rue Robert Krüger à F-57390 Audun-le-Tiche.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2021.
5. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Armand KINNEN prénommé, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2021.
6. Le siège social de la société est fixé à L-3871 Schifflange, 13, Rue de la Paix.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Neybecker, A. Kinnen, T. Da Costa, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 juillet 2015. GAC/2015/5900. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124052/291.

(150134255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Infinity Energy S.A., Société Anonyme,
(anc. Global Brands S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of GLOBAL BRANDS S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 70.673 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated July 6, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 723 dated 29 September 1999. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 3 June, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1818 dated 29 July, 2013.

The meeting was opened at 12.00 am (CET), by Bruce Vandenberg, CEO, with professional address in Luxembourg being in the chair (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mrs Anna van Tuijn, Private employee with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elected as scrutineer Mr John Killer, director, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Secretary and the Chairman, the Bureau).

The Bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

- The Meeting was convened by mail sent to the registered shareholders and by means of notices published twice in the Mémorial C on 13 May 2015 number 1243 and on 21 May 2015 number 1316, and in the "Lëtzebuerger Journal" on 13 May 2015 and on 21 May 2015.

These publications have been deposited on the desk of the Bureau.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the notary has drawn the attention of the board of directors as well as shareholders of the company, on the contents of articles 67-1 and 32-3 (5) of the law of 1915 to the commercial companies.

- It appears from the attendance list to the Meeting that 55.93 % of the share capital of the Company, i.e. 197,681,119 shares with no nominal value, all subscribed and fully paid-up, is represented and all shareholders being present or represented state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting as set out hereafter so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items on the agenda.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Convening formalities;
2. To remove and change the corporate object of the Company article 4.1 of the Articles to; "The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. The company has its business purpose, investment, operating in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and gas services. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors."
3. To change the name of the Company into Infinity Energy S.A.;
4. To authorize and empower the Board of Directors for a period of five (5) years from June 1, 2015 to realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized corporate capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the corporation or in any other manner, to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash;
5. To reset the amount of the authorized share capital of the Company;
6. Subsequent amendments of articles 1.1., 4.1, 5.2. and 5.4. of the Articles in order to reflect the authorization and empowerment of the board of directors (the Board of Directors) and the reset of the amount of the authorized share capital of the Company; and
7. Miscellaneous.

These facts having been exposed and acknowledged as true by the Meeting, the Meeting, after deliberation, adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting, after deliberation, adopted the following resolution with 55.93% in favour and 0% against.

The Meeting resolves to remove and to change the corporate object as follows:

“**4.1.** The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. The company has its business purpose, investment, operating in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and gas services. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors.”

Second resolution

The Meeting, after deliberation, adopted the following resolution with 55.93% in favour and 0% against.

The Meeting resolves to change the name of the Company into “Infinity Energy S.A.”.

Third resolution

The Meeting hears the report of the Board drawn up in accordance with the terms of article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, regarding the authorization to be granted to the Board to increase the share capital of the Company and to issue additional Shares in relation thereto, as well as to waive or limit the pre-emptive subscription rights of the shareholders in accordance with such authorization, a copy of which having been tabled to the Meeting

The Meeting, after deliberation, adopted the following resolution with 55.93% in favour and 0% against.

The Meeting resolves to authorize and empower the Board of Directors for a period of five (5) years from June 1, 2015 to realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized corporate capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the corporation or in any other manner, to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Fourth resolution

The Meeting, after deliberation, adopted the following resolution with 55.93% in favour and 0% against.

The Meeting resolves to reset the authorized share capital of the Company at six million eight hundred forty-five thousand British Pounds (GBP 6,845,000.-), divided in five billion (5,000,000,000) shares with no nominal value.

Fifth resolution

The Meeting, after deliberation, adopted the following resolution with 55.93% in favour and 0% against.

As a result of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend the articles 1.1., 4.1, 5.2. and 5.4 of the Articles, in order to reflect the aforementioned resolutions.

Articles 1.1., 4.1, 5.2. and 5.4 of the Articles shall now read as follows:

“**1.1.** There exists a société anonyme under the name of Infinity Energy S.A. (the Company) governed by these articles of association (the Articles of Association) and by the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Company Law).

4.1. The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. The company has its business purpose, investment, operating in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and gas services. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors.

5.2. In addition to the corporate subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set at six million eight hundred forty-five thousand British Pounds (GBP 6,845,000.-), divided in five billion (5,000,000,000) shares with no nominal value.

5.4. This authorization is valid for a period of five (5) years from June, 1, 2015 and may be renewed by the General Meeting.”

There being no further business, the meeting is closed at 12.30 am (CET).

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juin.

Par-avant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de GLOBAL BRANDS S.A., société anonyme ayant son siège social à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et qui est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 70.673 (la Société), et constituée en vertu d'un acte notarié de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, daté du 6 juillet 1999, et publié le 29 septembre 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 723. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte notarié de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 3 juin, 2013, et publié le 29 juillet 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1818.

L'Assemblée a été ouverte à 12h00 (HEC) par Bruce Vandenberg, P-DG, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président) en qualité de président.

Le Président a nommé comme secrétaire Anna van Tuijn, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée a élu comme scrutateur John Killer, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur; et conjointement avec le Secrétaire et le Président, le Conseil).

Le bureau s'est formé et, à la demande du Président, le notaire a déclaré que:

- Le nom de chaque actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée et le nombre de ses actions, figurent sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les participants et le notaire se trouvent jointes au présent acte aux fins d'enregistrement.

- L'Assemblée avait été convoquée par lettre adressée aux actionnaires, et par deux avis publiés au Mémorial C, datés du 13 mai 2015, numéro 1243 et du 21 mai 2015, numéro 1318; et dans le Lëtzebuerger Journal daté du 13 mai 2015 et 21 mai 2015.

- Les publications susmentionnées ont été déposées sur le bureau du Conseil.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation de notariat, le notaire a attiré l'attention du conseil d'administration ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu des articles 67-1 et 32-3 (5) de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

- Il ressort de la liste de présence, 55,93% du capital social de la Société (i.e. 197.681.119 actions, souscrites et entièrement libérées, sans valeur nominale était représentés à l'Assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré qu'ils avaient été informés de l'ordre du jour comme désigné ci-dessous, de sorte que l'Assemblée est constituée valablement et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Suit l'ordre du jour de l'Assemblée:

1. Formalités de la convocation;
2. Modification de l'objet de la Société (article 4.1. des Statuts):

« 4.1. La Société est une société d'investissement telle que définie selon les règles de l' «AIM» (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres.

L'objet social sera d'investir et d'opérer dans le secteur des matières premières et en particulier dans les secteurs pétroliers et gaziers et les services liés au gaz. De tels investissements incluent le financement par «farm-ins», «earn-ins», prêts, fonds propres ou toute autre forme de financement et d'investissement dans et aux sociétés de ces secteurs.»

3. Changement de la dénomination de la Société en Infinity Energy S.A.;

4. Autorisation et habilitation données au conseil d'administration (le Conseil d'Administration) afin de réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière, à déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions, et à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juin 2015;

5. Fixation du capital social autorisé de la Société;

6. Modification subséquente des articles 1.1., 4.1., 5.2 et 5.4 des Statuts afin de refléter l'autorisation et habilitation du Conseil d'Administration et la fixation du capital social autorisé de la Société; et

7. Divers.

Ces faits ayant été exposés et admis comme exacte par l'Assemblée, celle-ci, après délibération a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit, avec 55.93% en faveur et 0% contre.

L'Assemblée décide de modifier l'objet de la Société (article 4.1. des Statuts) comme suivant:

« 4.1. La Société est une société d'investissement telle que définie selon les règles de l'«AIM» (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres. L'objet social sera d'investir et d'opérer dans le secteur des matières premières et en particulier dans les secteurs pétroliers et gaziers et les services liés au gaz. De tels investissements incluent le financement par «farm-ins», «earn-ins», prêts, fonds propres ou toute autre forme de financement et d'investissement dans et aux sociétés de ces secteurs.»

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit, avec 55.93% en faveur et 0% contre.

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en Infinity Energy S.A.;

Troisième résolution

L'Assemblée a pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, portant sur l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre pour cela des Actions, ainsi que de supprimer ou de limiter les droits de souscription préférentielles des actionnaires conformément à ladite autorisation, une copie dudit rapport ayant été présentée à l'Assemblée.

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit, avec 55.93% en faveur et 0% contre:

L'Assemblée décide de l'autoriser et habiliter le Conseil d'Administration à réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière, à déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions, et à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juin 2015.

Quatrième résolution

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit, avec 55.93% en faveur et 0% contre:

L'Assemblée décide de fixer le capital social autorisé de la Société à six millions huit cent quarante-cinq millions livres sterlings (GBP 6.845.000,-) divisé par cinq milliards (5.000.000.000) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit, avec 55.93% en faveur et 0% contre:

Conformément à la résolution ci-avant, l'Assemblée décide de modifier les articles 1.1., 4.1., 5.2. et 5.4 des Statuts afin de refléter l'autorisation et habilitation du Conseil d'Administration.

Désormais, les articles 1.1., 4.1., 5.2. et 5.4 des Statuts se liront ainsi:

« 1.1. Il existe une société anonyme dénommée INFINITY ENERGY S.A. (la Société) régie par les présents statuts (les Statuts) et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).»

« 4.1. La Société est une société d'investissement telle que définie selon les règles de l'«AIM» (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres.

L'objet social sera d'investir et d'opérer dans le secteur des matières premières et en particulier dans les secteurs pétroliers et gaziers et les services liés au gaz. De tels investissements incluent le financement par «farm-ins», «earn-ins», prêts, fonds propres ou toute autre forme de financement et d'investissement dans et aux sociétés de ces secteurs.»

« 5.2. En plus du capital social souscrit, le capital social autorisé de la Société est fixé à six millions huit cent quarante-cinq millions livres sterlings (GBP 6.845.000,-) divisé par cinq milliards (5.000.000.000) actions sans valeur nominale.»

« 5.4. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juin 2015 et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale.»

N'ayant plus d'autres questions à aborder, l'Assemblée était close à 12h00 (HEC).

Frais

Les frais payables par rapport à cet acte sont approximativement évalués à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

À la demande des comparants, le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais déclare que le présent acte est formulé en langue anglaise et suivi par une traduction en langue française; et à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise primera.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée en haut de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par noms, prénoms, états civils et adresse, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanderberg, Van Tuijin, Killer, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/16959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2015.

Référence de publication: 2015124050/233.

(150134591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

L'agence Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 184.147.

L'an deux mil quinze, le huit juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A Comparu:

Monsieur Francis OTTINGER, né le 28 mai 1960 à Sarralbe (France) demeurant professionnellement à L - 8049 Strassen, 7 rue Marie Curie.

Lequel comparant, Monsieur Francis OTTINGER, ici présent prie le notaire d'acter:

I.- qu'il est l'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois L'AGENCE REAL ESTATE, ayant son siège social à L -8049 Strassen, 7 rue Marie Curie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 184147, constituée le 21 janvier 2014 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 830 du 1^{er} avril 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. que les résolutions à prendre portent sur les points suivants:

1. Modification de l'objet social de la Société qui se lira dorénavant comme suit: « La Société a pour objet social d'acquérir et de détenir, ainsi que de gérer et de mettre en valeur, y compris par cession, et sous toutes autres formes, y compris par contrats de licence, de franchise, ou d'autres formes de prise et de mise à disposition, de tous droits intellectuels, notamment tous droits enregistrés de marque, de brevets, de domaine, de modèles et de dessins, et même des droits d'auteur.

La Société a pour objet la mise en valeur et le développement de la marque «L'AGENCE» et de tous droits dérivés, par la concession de licences d'utilisation exclusive ou non exclusive de la marque «L'AGENCE» à des licenciés situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et d'en percevoir les revenus sous forme de royalties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2. Libération subséquente intégrale des 1.000 actions de la Société.

3. Transformation de la forme de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 8 juillet 2015, emportant réduction du capital social de la Société pour le porter à EUR 13.200 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale (i) par remboursement à l'associé unique à concurrence de EUR 13.000 et (ii) par apurement des pertes à concurrence de EUR 4.800.

Maintien de la dénomination sociale.

4. Démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et décharge à accorder.

5. Nomination de Monsieur Francis OTTINGER en qualité de gérant unique.

6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le changement de forme de la Société ainsi que de son capital et son objet.

7. Divers.

II.- qu'il s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société (art. 4 des statuts) qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4.** La Société a pour objet social d'acquérir et de détenir, ainsi que de gérer et de mettre en valeur, y compris par cession, et sous toutes autres formes, y compris par contrats de licence, de franchise, ou d'autres formes de prise et de mise à disposition, de tous droits intellectuels, notamment tous droits enregistrés de marque, de brevets, de domaine, de modèles et de dessins, et même des droits d'auteur.

La Société a pour objet la mise en valeur et le développement de la marque «L'AGENCE» et de tous droits dérivés, par la concession de licences d'utilisation exclusive ou non exclusive de la marque «L'AGENCE» à des licenciés situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et d'en percevoir les revenus sous forme de royalties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social».

Deuxième résolution

L'assemblée constate la libération subséquente des 1.000 actions de la Société.

Le paiement du montant d'EUR 11.000 (onze mille euros) correspondant à la libération subséquente des actions de la Société est constaté par le notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire de blocage de fonds.

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

L'associé unique décide, après avoir supprimé la désignation de la valeur nominale des parts, de réduire le capital social de la Société pour le porter au montant de EUR 13.200 (treize mille deux cents euros) (i) par apurement des pertes à concurrence de EUR 4.800 (quatre mille huit cents euros) et (ii) par remboursement à l'associé unique à concurrence de EUR 13.000 (treize mille euros).

La transformation et la réduction de capital se font sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 8 juillet 2015 attestant que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée et que le capital social de la Société sous forme de société à responsabilité limitée est intégralement libéré.

Le bilan au 7 juillet 2015 ensemble avec la simulation au 8 juillet 2015 suite à la libération du capital, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

L'associé unique constate:

- que par cette transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée;
- que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de la Société;
- que les 1.000 actions sans la désignation de valeur nominale entièrement libérées sont remplacées par 1.000 parts sociales sans la désignation de valeur nominale entièrement libérées;
- que par conséquent l'associé unique Monsieur Francis OTTINGER recevra 1.000 parts sociales entièrement libérées en échange des 1.000 actions.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur unique et administrateur délégué ainsi que du commissaire en fonction.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

Cinquième résolution

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francis OTTINGER, précité, né le 28 mai 1960 à Sarralbe (France), demeurant professionnellement à L - 8049 Strassen, 7 rue Marie Curie.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, celle-ci est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

Sixième résolution

Afin de refléter le changement de forme, la réduction de capital et la modification de l'objet social ci-dessus, l'associé unique décide d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la "Loi") et par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de L'AGENCE REAL ESTATE.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la commune de Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, ou par toute société ou personne à qui le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social d'acquérir et de détenir, ainsi que de gérer et de mettre en valeur, y compris par cession, et sous toutes autres formes, y compris par contrats de licence, de franchise, ou d'autres formes de prise et de mise à disposition, de tous droits intellectuels, notamment tous droits enregistrés de marque, de brevets, de domaine, de modèles et de dessins, et même des droits d'auteur.

La Société a pour objet la mise en valeur et le développement de la marque «L'AGENCE» et de tous droits dérivés, par la concession de licences d'utilisation exclusive ou non exclusive de la marque «L'AGENCE» à des licenciés situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et d'en percevoir les revenus sous forme de royalties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 13.200 (treize mille deux cents euros) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés, prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts, telles que déterminées dans les présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés les parts sociales seront inter vivos uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants ou aux descendants ou au conjoint survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Forme des parts sociales - Registre des associés. Les parts sociales sont nominatives.

Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Chapitre III. - Associé(s)

Art. 8. Pouvoirs et droits de votes. Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la Société représentée par l'associé unique, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 9. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Chapitre IV. - Management

Art. 10. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Art. 11. Procédure. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Art. 12. Pouvoirs du/des gérant(s). Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

Dans les limites permises par la Loi, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 13. Représentation. La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Responsabilité du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) ne contractent en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est / ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Chapitre V. - Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Art. 17. Réserve légale. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Le solde peut être distribué à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés, par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par l'assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution de la Société. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Le pouvoir de modifier les Statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs du/des gérant(s) cessera/cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis, à l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, entre tous les actionnaires de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi. ».

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francis Ottinger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 22034. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124160/232.

(150134080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

JMBR Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 198.684.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Michel ROULEAU, gérant de société, demeurant à F-47140 Saint Sylvestre sur Lot, Bontemps;
2. Madame Brigitte BERNADOU épouse ROULEAU, secrétaire de direction, demeurant à F-47140 Saint Sylvestre sur Lot, Bontemps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prester des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société a également pour objet l'achat la vente de banderoles et de signalisation routière.

La société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «JMBR INVEST».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-) divisé en cent soixante-dix mille (170.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent soixante-dix mille (170.000) parts sociales de la Société ont été souscrites et payées intégralement par les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, comme suit:

1. Monsieur Jean-Michel ROULEAU, pré-qualifié, déclare souscrire quatre-vingt-six mille cent trente-neuf (86.139) parts sociales, avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et libérer ces parts sociales intégralement par un apport en nature d'un montant total de huit cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 861.390,-);

2. Madame Brigitte BERNADOU épouse ROULEAU, pré-qualifiée, déclare souscrire quatre-vingt-trois mille huit cent soixante et un (83.861) parts sociales, avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et libérer ces parts sociales intégralement par un apport en nature d'un montant total de huit cent trente-huit mille six cent dix euros (EUR 838.610,-).

A partir du prix de souscription, un montant total de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-) est affecté au capital de la Société.

Description de l'apport

Les actifs apportés (l'«Apport») sont composés comme suit:

1. Monsieur Jean-Michel ROULEAU, pré-qualifié, apporte:

- trois cent quatre-vingt (380) parts sociales de la société Aquitaine Banderoles et Signalisation Routière, société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-47300 Villeneuve-sur-Lot, Rue Georges Charpak Barbe, ZAC du Villeneuvois, et inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro RCS AGEN 452 565 492, représentant 50,67 % de son capital social;

2. Madame Brigitte BERNADOU épouse ROULEAU, pré-qualifiée, apporte:

- trois cent soixante-dix (370) parts sociales de la société Aquitaine Banderoles et Signalisation Routière société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-47300 Villeneuve-Sur-Lot, Rue Georges Charpak Barbe, ZAC du Villeneuvois, et inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro RCS AGEN 452 565 492, représentant 49,33 % de son capital social;

L'Apport représente un montant total de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-).

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve par les Souscripteurs de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Les Souscripteurs ont déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage ou charge et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale des associés de la société Aquitaine Banderoles et Signalisation Routière, précitée, en date du 9 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts, que la société a donné son agrément au transfert des parts sociales apportées à la société JMBR INVEST.

Évaluation

Les Souscripteurs ont déclaré encore qu'une note d'évaluation a été établie par le cabinet d'expertise comptable Groupe BDJ Audit & Conseils, sous la signature de Monsieur William BARET, expert-comptable, ayant son siège social à F-47300 Villeneuve-Sur-Lot, 54, avenue du Fumel, dans lequel l'apport concernant Aquitaine Banderoles et Signalisation Routière Sarl est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Compte-tenu des hypothèses et des méthodes retenues ainsi que des limites apportées aux travaux, la zone de valeur de l'entreprise peut être estimée entre 1.570.700 euros et 1.919.800 euros.

La valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à 1.745.233 euros.»

Cette évaluation a été approuvée par Aquitaine Banderoles et Signalisation Routière conformément au(x) contrat(s) d'apport en nature de parts sociales au profit de la Société datée du 9 juillet 2015, qui sera annexée à cet acte et qui sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Le rapport et le contrat d'apport resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Toute différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Michel ROULEAU, gérant de société, demeurant à F-47140 Saint Sylvestre sur Lot, Bontemps;
- 3.- La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant de la Société.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rouleau, Bernadou épouse Rouleau, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22075. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124138/201.

(150134556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BR Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.362.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires prises en date du 29 juin 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Pricewaterhousecoopers, Société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L - 1014 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123823/15.

(150134203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Pirineos Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Germanium Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.723.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of the month of July.

Before us, Maître Cosita DEL VAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BRE/Europe 8NQ S.à r.l. a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Luxembourg trade and companies' register) under number B 195.188 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Gilles Barbabianca, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7th July 2015 which shall remain annexed to the present deed after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Germanium Investment S.à r.l, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Luxembourg trade and companies' register) under number B 193.723 (the "Company"), incorporated on 17 December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 20 February 2015, number 470.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which a resolution is to be taken are as follows:

A. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

“**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Pirineos Investment S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

B. Change of the accounting year of the Company to start each year on the 1st of July and to end on the 30th of June of the following year.

Closing of the accounting year which has started on the 17th of December 2014 and shall terminate on the 7th of July 2015. The following accounting year shall begin on the 8th of July 2015 and close on the 30th of June 2016.

Consequential amendment of Article 11 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to change the accounting year of the Company in order to start on the 1st of July and to terminate on the 30th of June of the following year.

The current accounting year which has started on the 17th of December 2014 shall terminate on the 7th of July 2015. The following accounting year shall begin on the 8th of July 2015 and close on the 30th of June 2016.

Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend Article 11 of the articles of association of the Company which shall be read as follows:

“The accounting year begins on 1st July of each year and ends on 30th June of the following year.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Tage des Monats Juli.

Vor Uns, Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 8NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), und eingetragen beim Registre du Commerce et

des Sociétés, Luxembourg (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 195.188, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maître Gilles Barbabianca, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt am 07. Juli 2015, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Germanium Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt und eingetragen ist im Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 193.723 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17. Dezember 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht am 20. Februar 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 470.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünf hundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteilen, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte über die ein Beschluss getroffen werden soll sind die folgende:

A. Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Pirineos Investment S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.“

B. Änderung des Geschäftsjahres, welches am ersten (1.) Juli eines jeden Jahres beginnt und am dreißigsten (30.) Juni des darauffolgenden Jahres endet.

Abschließen des Geschäftsjahres welches am siebzehnten (17.) Dezember 2014 begann und am siebten (7.) Juli 2015 enden soll. Das darauffolgende Geschäftsjahr soll am achten (8.) Juli 2015 beginnen und am dreißigsten (30.) Juni 2016 enden.

Entsprechende Abänderung des elften (11.) Artikels der Satzung der Gesellschaft.

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat beschlossen das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern, so dass es am ersten (1.) Juli eines jeden Jahres beginnt und am dreißigsten (30.) Juni des darauffolgenden Jahres endet.

Das aktuelle Geschäftsjahr welches am siebzehnten (17.) Dezember 2014 begann soll am siebten (7.) Juli 2015 enden. Das darauffolgende Geschäftsjahr soll am achten (8.) Juli 2015 beginnen und am dreißigsten (30.) Juni 2016 enden.

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Juli eines jeden Jahres und endet am dreißigsten (30.) Juni des darauffolgenden Jahres.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden auf ungefähr EUR 1.300,- geschätzt.

Die amtierende Notarin, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit der amtierenden Notarin diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: G. BARBABIANCA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Juli 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015124039/127.

(150133681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Albéa Beauty Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.078.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 13 mai 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stéphane Gatto, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Laura Spitoni, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
 - Isabelle Arker, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg
 - Anita Lyse, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

3. Non renouvellement du mandat d'administrateur de catégorie B de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

4. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123681/25.

(150134390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2015 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Jean-Charles THOUAND,

Monsieur Koen LOZIE,

JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques BONNIER

et de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:

THE CLOVER

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015123759/20.

(150133687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.308.

EXTRAIT

Il a été décidé par voie de Conseil d'Administration de la Société en date du 18 juin 2015:

- D'acter des démissions de M, Benoît Lejeune et M. Arnaud Schreiber en qualité de délégués à la gestion journalière au 30 janvier 2015;

- d'acter la démission de M. Nicolas Becker en qualité d'administrateur de la Société;

- d'acter la démission de Mme Dominique Jones en qualité d'administrateur de la Société et de président du Conseil d'Administration et nomme subséquemment M. Dominique Moerenliout en qualité de président du Conseil d'Administration;

- d'approuver la nomination de Mme Mathilde Jahan, domiciliée au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 18 juin 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Dominique Moerenhout

Conducting Officer

Référence de publication: 2015123815/23.

(150134611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Travhydro Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 30.617.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04/06/2013

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04/06/2013 que l'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Mr. Roger De Cock et de Mr. Eric Heselmans.

Le mandat de Mr. Pierre-Michel Vanderpypen n'est pas reconduit.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Mr. Marc Thirifay, né à Péruwelz le 13/04/1961 et demeurant à B-7100 La Louvière rue de Fanuelz 129 et ce pour une durée de 6 ans.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'AGO de 2019.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03/06/2014

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03/06/2014 que l'assemblée désigne Monsieur Xavier Danvoye, domicilié à B-7100 La Louvière, rue Paul Pastur 38 au poste de commissaire et ce pour une durée de trois ans.

Son mandat expirera à l'issue de l'A.G.O. de 2017.

Fait à Steinfort, le 14/07/2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015123568/20.

(150133583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Allfunds Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.459.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123683/9.

(150134060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.